



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 27 avril 2026
à 19h30**

COMMUNE DE BOURNAND
Département de la Vienne (86)
Arrondissement de CHÂTELLERAULT
Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BOURNAND, sous la présidence de Mr DELACOTE-VAULTIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/04/2026

Le Président de séance constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mrs et Mmes DELACOTE-VAULTIER Stéphane, LOUKHAL Dolorès, MARTIN Alain, BODINEAU Etienne, VERDIER Bernard, BOCHET Paul, BOURASSEAU Damien, GUIGNARD Angéline, GUILLORE Graziella, VANDEWIELE Anne-laure, MONTEIL Nadia, BLOCH Ronan, LORAIN CHAMPIGNY Patricia.

Absents excusés : Mmes MARTIN Béatrice, TAVEAU Marion

Pouvoir : Béatrice MARTIN donne pouvoir à Stéphane DELACOTE-VAULTIER
Marion TAVEAU donne pouvoir à Dolorès LOUKHAL

Le président constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Dolorès LOUKHAL

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026
- 2/ Convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école de BOURNAND « école de l'érable »
- 3/ Vote du budget 2026 par opérations - COMMUNE
- 4/ Vote du budget 2026 – LOTISSEMENT GRAVELLES 2
- 5/ Référents déontologiques des élus locaux – AMF86
- 6/ Berry Bois forêt – contrat d'achat et de coupe de bois
- 7/ Phoenix France Infrastructure – contrat de bail
- 8/ Choix du devis pour la commande de cailloux
- 9/ Devis de maîtrise d'œuvre – rénovation et réhabilitation des appartements au-dessus de la mairie

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026 :

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix pour, la validation du procès-verbal du 16 avril 2026.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_18

2/ CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BOURNAND « ECOLE DE L'ERABLE »

VU le modèle de convention établi pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école, dans les termes ont été revus avec la commune de Vézières le mercredi 22 Avril 2026.

Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention avec la commune de Vézières pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Bournand.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à soit 9 voix pour, 6 voix contre l'établissement d'une nouvelle convention avec la commune de Vézières pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Bournand

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_19

3/ VOTE DU BUDGET 2026 PAR OPERATIONS - COMMUNE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 de la commune.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit, avec un vote par opérations des dépenses d'investissement :

OPERATION	IMPUTATION COMPLABLE	MONTANT ENGAGE	MONTANT DEPENSE	TOTAL
191 - CHAUFFAGE ISOLATION BATIMENTS	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 268,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	2132 - bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
			TOTAL	280 000,00 €
189 - AGRANDISSEMENT ECOLE	231 - Immobilisations corporelles	1 496,40 €	0,00 €	1 500,00 €
	2151 - réseau de voirie	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	2156 - matériel incendie, défense	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
			TOTAL	68 500,00 €
2023 1 - RESTAURANT	2188 - autres	4 063,50 €	0,00 €	10 000,00 €
	2151 - réseau de voirie	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
			TOTAL	20 000,00 €
179 - VOIRIE COMMUNALE	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	2151 - réseau de voirie	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
			TOTAL	105 000,00 €
196 - ACQUISITION DE TERRAIN	2111 - terrains nus	64 500,00 €	0,00 €	64 500,00 €
			TOTAL	64 500,00 €
135 - INFORMATIQUE MAIRIE	2183 - matériel informatique	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
			TOTAL	1 000,00 €
154 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2188 - autres	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	2151 - réseau de voirie	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	2151 - réseau de voirie	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
			TOTAL	65 000,00 €
174 - ENTREPOT COMMUNAL	2156 - matériel incendie, défense	5 119,25 €	0,00 €	5 119,25 €
			TOTAL	5 119,25 €
197 - MAIRIE	2156 - matériel incendie, défense	3 477,60 €	0,00 €	3 477,60 €
			TOTAL	3 477,60 €
198 - MAISON ASSISTANTES MATERNELLES	2188 - autres immobilisations corporelles	808,25 €	0,00 €	808,25 €
			TOTAL	808,25 €
146 - ACQUISITION MOBILIER MAIRIE	2188 - autres immobilisations corporelles	674,40 €	0,00 €	674,40 €
			TOTAL	674,40 €
144 - MATERIEL ECOLE	2188 - autres immobilisations corporelles	109,44 €	0,00 €	6 938,76 €
			TOTAL	6 938,76 €
199 - SALLÉ BASILIC	2188 - autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
			TOTAL	2 000,00 €
			TOTAL	623 018,26 €

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 681 682,95	(D001) 0,00	(R001) 137 361,21
					(R1068) 0,00
2025	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	44 801,00
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	681 682,95	0,00	182 162,21
<i>Déficit / excédent</i>			681 682,95		182 162,21
2025	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)	1 264 268,94	740 673,97	678 088,93	337 838,74
	<i>Déficit / excédent</i>	523 594,97		340 250,19	
2025	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)	1 264 268,94	1 422 356,92	678 088,93	520 000,95
	<i>Déficit / excédent</i>		158 087,98	158 087,98	
2025	Opérations d'ordre de section à section (f)	158 087,98	0,00	0,00	158 087,98
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Déficit / excédent</i>		158 087,98			158 087,98
2025	Total du budget (h = e + f + g)	1 422 356,92	1 422 356,92	678 088,93	678 088,93
	<i>Déficit / excédent</i>				
Pour info 020 - 022		0,00		0,00	

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix pour le vote du budget 2026 par opérations de la commune.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

4/ VOTE DU BUDGET 2026 – LOTISSEMENT GRAVELLES 2

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 du lotissement.

L'équilibre par section du budget primitif du lotissement des Gravelles 2 de 2026 s'établit comme suit :

Comptes	Proposition Dépenses	Vote Dépenses	Comptes	Proposition Recettes	Vote Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT					
TOTAL	85 126.44 €		TOTAL	85 126.44 €	
SECTION INVESTISSEMENT					
TOTAL	169 951.44 €		TOTAL	169 951.44 €	

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix pour le vote du budget 2026 - lotissement Les Gravelles 2.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

5 / REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS LOCAUX – AMF86

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités

territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU / M François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU ou M François BRENET référent déontologue des élus de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune.

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions à 6 ans ;

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : par e-mail,

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 50 € par dossier,

Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue.

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Bournand par envoi d'un mail.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 13 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_22

6/ BERRY BOIS FORET – CONTRAT D'ACHAT ET COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux un contrat d'achat et de coupe de bois par Berry Bois Forêt, concernant la coupe rase de 27 peupliers marchands et de peupliers italiens - achat de type bloc pour 1 540€.

Les parcelles concernées sont la parcelle ZL 0121 et le bord de la route de Bournand à la Boule d'Or.

Cependant, après un rendez-vous sur place avec Monsieur Vincent AGUILLON (CCPL) et Daniel PAPIN (Vienne nature), il est recommandé de ne pas procéder à la coupe des peupliers italiens à proximité du stade.

Monsieur le Maire présente donc un second devis pour la coupe rase de 27 peupliers marchands uniquement pour 1 200€.

Après exposé, le Conseil municipal reporte le point Berry Bois forêt - contrat d'achat et de coupe de bois au prochain conseil.

Délibération 2026_04_23

7/ PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE- CONTRAT DE BAIL

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux un contrat de bail entre la commune de Bournand et la société Phoenix France Infrastructures représenté par Mr Xavier Pavoux, directeur général.

La société Phoenix France Infrastructures dans le cadre de son activité le déploiement, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels et relation avec ses sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services communications électroniques et audiovisuels notamment aux opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national du New Deal Mobile, à ce titre le preneur accueillera Bouygues Telecom.

L'emplacement choisi est la parcelle ZL 0121

Après exposé, le Conseil municipal reporte le point Phoenix France Infrastructure - contrat de bail au prochain conseil.

Délibération 2026_04_24

8/ CHOIX DU DEVIS COMMANDE DE CAILLOUX

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de choisir entre deux devis pour l'achat de cailloux bleu 0/20 livré :

1-Devis Sarl FONTAINE TRANSPORT POMPAGES LOCATIONS, n°DE000000057 du 31 mars 2026, pour 120 tonnes de cailloux bleu 0/20 livré pour un montant de 2 100€ HT soit 2 520 € TTC

2- Devis RTL n° 447 / 2026 04 / MCCV, du 17/04/2026 pour 120 tonnes de cailloux bleu 0/20 livré pour un montant de 1 693.20€ HT soit 2 031.84€ TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide le devis RTL n° 447 / 2026 04 / MCCV, du 17/04/2026 pour 120 tonnes de cailloux bleu 0/20 livré pour un montant de 1 693.20€ HT soit 2 031.84€ TTC, à l'unanimité des membres présents soit 15 voix.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_25

17/ DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ET REHABILITATION DES APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE

VU la proposition d'honoraires en mission complète de l'agence M² de 22 300€ HT soit 26 760€ TTC.

VU la proposition d'honoraires en mission complète de l'agence DURAND-THIBAUT de 23 990€ soit 28 788€ TTC.

Pour rappel, dès que le montant d'un marché dépasse 40 000 € hors taxe (HT) pour les fournitures et services, il doit faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence sur une plateforme dédiée.

L'ensemble des documents techniques pour cette publication peuvent être réalisés par le maître d'œuvre.

Suite à la réunion du 27 Avril 2026 avec Monsieur Jean-Philippe DEBIAIS - Chargé de projet rénovation du bâti public au SYNDICAT ENERGIES VIENNE ayant travaillé sur l'ancien marché concernant la rénovation énergétique du lot LOGEMENTS/MAIRIE/ECOLE MATERNELLE, il est souligné que si la commune décide de respecter les objectifs de gain énergétique mentionnés par le SYNDICAT ENERGIE VIENNE, elle pourra bénéficier :

- De l'accompagnement pour le recrutement et le choix du maître d'œuvre par le cabinet CARDINA, pris en charge par le SYNDICAT ENERGIE VIENNE
- De l'accompagnement sur l'appel d'offre (en procédure simplifiée pour ce cas)
- Une subvention à hauteur de 25% du montant HT des travaux sur la rénovation énergétique
- La possibilité de bénéficier d'un prêt à taux 0 avec un début de remboursement différé.

Après exposé, le Conseil municipal reporte le choix du devis de maîtrise d'oeuvre rénovation et réhabilitation des appartements au-dessus de la mairie au prochain conseil.

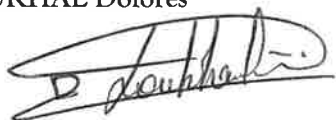
POINTS DIVERS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026 LEVEE A 22 H 13

Prochain conseil le 5 juin 2026 à 19h30.

La secrétaire de séance

LOUKHAL Dolorès



Le Maire

DELACOTE-VAULTIER Stéphane

